

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le 16 février, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

PRESENTS :

POUGET Christian, LENOIR Benvinda, BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIELLE Sylvie.

Absente excusée :

VIDAL Marlène

Délibération n° 2016/001

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Monsieur le maire expose,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- Montant budgété 2015 (hors chapitre 16)	=	86 618,79 €
- 25%	=	21 654,70 €

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

- Article 2183 : acquisition ordinateur école	=	650,00 €
--	---	-----------------

Il précise que les crédits votés seront repris au budget 2016.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'accepter la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2016/002

Convention entretien partiel du stade de la commune de Mouret

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de convention à intervenir entre la commune de Pruines et la commune de Mouret pour l'entretien partiel du stade de Mouret.

Il rappelle que la commune de Pruines réalise la tonte du terrain de sport du Pont de Mouret, au titre de contribution, dans le cadre de la mise à disposition dudit stade à l'EVMPE (Entente Villecomtal, Mouret, Pruines, Entraygues).

L'état de notre tondeuse ne permettant plus d'assurer cette prestation, il propose de confier à la commune de Mouret la réalisation de la tonte du stade moyennant une contribution financière.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette prestation.

- Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction,
- La commune de Pruines rémunèrera la prestation d'entretien selon la tarification suivante :

Tarif horaire forfaitaire : 20,00 €

Il précise que ladite convention a été validée par le conseil municipal de la commune de Mouret le 9 février 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la convention mentionnée ci-dessus,
- Accepte la proposition de tarif comme précisé ci-dessus,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération n° 2016/003

Convention entretien partiel de la voirie de la commune de Mouret

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour répondre aux besoins d'entretien de la voirie communale et en l'absence de gros équipements techniques, la commune de Mouret souhaite faire appel à la commune de Pruines pour une mise à disposition de moyens et de personnel.

D'un commun accord les deux communes conviennent d'établir une convention pour l'entretien partiel de la voirie de la commune de Mouret.

La prestation consiste à réaliser les opérations d'entretien suivantes :

- Débroussaillage et fauchage des accotements, fossés et talus en bordure de la voirie de la commune de Mouret,
- Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction,
- La commune de Mouret rémunèrera la prestation d'entretien selon la tarification suivante :

Tarif horaire forfaitaire : 55,00 €

Il précise que ladite convention a été validée par le conseil municipal de la commune de Mouret le 9 février 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la convention mentionnée ci-dessus,
- Accepte la proposition de tarif comme précisé ci-dessus,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération n° 2016/004

Convention de mutualisation de service avec la commune de Mouret

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de convention à intervenir entre la commune de Pruines et la commune de Mouret pour la mise en place de la mutualisation des services.

La mutualisation consiste à réaliser les opérations d'entretien suivantes :

- La préparation et la mise en œuvre des emplois partiels sur la voirie des deux communes par mise à disposition réciproque de leur agent d'entretien.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette mutualisation.

- Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction,
- La commune débitrice d'heures de travail rémunèrera l'autre commune selon la tarification suivante :

Tarif horaire forfaitaire de : 16,00 €.

il précise que ladite convention a été validée par le conseil municipal de la commune de Mouret le 9 février 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la convention mentionnée ci-dessus,
- Accepte la proposition de tarif comme précisé ci-dessus,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.